

ANNEXE 1 au CR du 02/07/2020

Extrait délibération 10-02 JUILLET-2020

... le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; GC
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de marchés de travaux, fournitures ou services dont le montant est inférieur à 4000.00€
- de préparer et déposer des demandes de subvention au profit de la Commune et d'approuver les plans de financement correspondants dans la limite des autorisations budgétaires
- de préparer et déposer des demandes de subvention au profit de la Communauté de Communes et d'approuver les plans de financement correspondants dans la limite des autorisations budgétaires
- de passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière en cas d'urgence
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00€
- de signer toutes les autorisations d'urbanismes, instruites par l'Équipement ou par la commune même
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement dont l'adhésion aux associations dont elle est membre : SDIS, Syndicat des Eaux de la Bombarde, Fédération des Maires, Union des communes rurales, AGEDI
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000.00€ GC Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales